

**COMPTE-RENDU DU
CONSEIL DE
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA BRIE BOISEE
en date du
Lundi 2 Décembre 2013 à 21 H 00**

L'an deux mille treize, le 2 Décembre à vingt et une heures,
les Délégués des cinq communes, composant la Communauté de Communes de la Brie Boisée,
légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Pontcarré,
sous la présidence de Madame Mireille MUNCH, Président en exercice.

Etaient présents :

Pour la Commune de FAVIERES,
Madame Patricia CHARBOIS, Monsieur Morad FENNAS, Madame Josette LAUTIER, Monsieur Jean
Claude MARTINEZ, Monsieur Philippe MURO,

Pour la Commune de FERRIERES EN BRIE,
Monsieur Jacques DELPORTE, Monsieur Robert DUVEAU, Madame Geneviève GENDRE, Madame
Martine FITTE-REBETE, Madame Mireille MUNCH,

Pour la Commune de PONTCARRE,
Monsieur Tony SALVAGGIO, Monsieur Denis THOUVENOT, Madame Catherine TOURNUT.

Pour la Commune de VILLENEUVE LE COMTE,
Monsieur Philippe BAPTIST, Madame Sabine BREDOUX, Monsieur Daniel CHEVALIER, Monsieur
Franck PAILLOUX.

Pour la Commune de VILLENEUVE SAINT DENIS,
Monsieur Philippe VANACKER, Monsieur Gérard DEBOUT, Monsieur Joël ROYNARD, Monsieur Jean
Pierre GILLET.

Etaient représentés :

Pour la Commune de PONTCARRE,
Monsieur Bruno LACROIX par Monsieur Roland LEROY (Suppléant).
Madame Anne Marie VUILLAUME par Monsieur Axel JEAN (Suppléant).

Pour la Commune de VILLENEUVE SAINT DENIS,
Madame Laurence ORTEGA-MONTANT par Monsieur Philippe IMBERT (Suppléant).

Absent excusé : Monsieur Jean Pierre SIVADIER.

Représentant les cinq communes sus-mentionnées qui composent la Communauté de Communes de la Brie
Boisée.

Madame Mireille MUNCH ouvre la séance, procède à l'appel des Conseillers.

Elle désigne un Secrétaire de Séance : Monsieur Philippe VANACKER accepte cette désignation.

Le Compte-rendu du Conseil du 4 Novembre 2013 est approuvé à l'unanimité.

Madame Mireille MUNCH explique au Conseil que le diagnostic réalisé par le Cabinet GREUZAT n'est pas
finalisé. Elle propose de remettre ce point à un prochain conseil.

Après accord de l'assemblée, madame la présidente propose de passer à l'ordre du jour.

**COMPTE-RENDU DU
CONSEIL DE
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA BRIE BOISEE
en date du
Lundi 2 Décembre 2013 à 21 H 00**

I- Attribution de compensation prévisionnelle:

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE BOISEE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.5211-1,

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article L. 1609 nonies C,

Considérant que le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par le conseil communautaire statuant à l'unanimité, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges,

Considérant que l'accord politique permet de reverser 60 % de l'augmentation de la CET (CFE+CVAE) issue des nouvelles entreprises implantées sur le territoire et l'intégralité de l'augmentation issue des entreprises déjà implantées,

Vu le PV de la CLECT réunie le 2 décembre 2013 s'appuyant sur l'augmentation des recettes fiscales professionnelles (CET) calculée par un bureau de conseil

Vu la délibération n°05-2012 du Conseil de la Communauté de Communes en date du 23 janvier 2012, et la délibération 29-2013 du Conseil de la Communauté de Communes en date du 1^{er} juillet 2013,

Vu le budget,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Article premier : Le montant de l'attribution prévisionnelle est de 2 821 038 € réparti par commune de la façon suivante :

- Favières : 23 106 €
- Ferrières-en-Brie : 2 173 109 €
- Pontcarré : 374 090 €
- Villeneuve-le-Comte : 185 659 €
- Villeneuve-Saint-Denis : 65 074 €.

Article 2 : L'attribution de compensation est versée chaque mois par 12^{ème} pour Favières, Pontcarré, Villeneuve-le-Comte et Villeneuve-St-Denis.

Article 3 : Il est décidé que le différentiel entre le montant de l'attribution de compensation allouée, soit 1 691 147 € et le nouveau montant fixé à l'article 1 de la présente délibération sera versé sur le mois de janvier. Par conséquent, le versement de l'attribution de compensation pour la commune de Ferrières-en-Brie s'effectuera comme suit :

- Janvier 2014 : 622 890,00 €
Cette somme correspond à la mensualité plus le différentiel, soit :
 $(1\ 691\ 147/12) + (2\ 173\ 109 - 1\ 691\ 147) = 140\ 928 + 481\ 962 = 622\ 890\ €$
- Les autres mensualités identiques de Février à Décembre 2014 : 140 929,00 €
Cette somme correspond à :
 $1\ 691\ 147/12 = 140\ 929\ €.$

Article 4 : Ces montants sont prévisionnels et seront régularisés sur la base des recettes réellement encaissées.

**COMPTE-RENDU DU
CONSEIL DE
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA BRIE BOISEE
en date du
Lundi 2 Décembre 2013 à 21 H 00**

II- Fonds de concours – Commune de Villeneuve-St-Denis :

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE BOISEE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.5211-1,

Vu la délibération n°32-2011 du Conseil de la Communauté de Communes en date du 4 juillet 2011 et portant sur le versement de fonds de concours au titre de l'année 2011,

Vu la convention de versement de fonds de concours signée le 8 septembre 2011 entre la Communauté de Communes de la Brie Boisée et la Commune de Villeneuve St-Denis,

Vu la délibération du conseil municipal de Villeneuve-St-Denis du 13 novembre 2013 portant sur la demande de fonds de concours,

Vu le projet de la nouvelle convention,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

Article 1^{er} Décide d'attribuer un fonds de concours à la Commune de Villeneuve-St-Denis dans le cadre des fonds de concours, à la vue des éléments prévisionnels transmis par la commune, en investissement sur des travaux d'aménagement et d'accessibilité d'une voirie desservant le groupe scolaire, à hauteur de 74 304 €.

Article 2 : Décide que les crédits seront ouverts au budget primitif 2013.

Article 3 : Autorise le Président, ou son représentant, à signer l'avenant à la convention financière entre la Communauté de Communes et la Commune de Villeneuve-St-Denis.

III- Décisions modificatives :

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE BOISEE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-1, L.2121-29, L. 2311-1 et suivants, L.2312-1 et suivants, et L.2313-1 et suivants,

Vu le Budget Primitif 2013 de la Communauté de Communes adopté par la délibération n° 14-2013 du 18 mars 2013,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

Article unique: Adopte la décision modificative suivante :

Décision Modificative N° 8	Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<i>INVESTISSEMENT</i>		
D 2151 : Réseaux de voirie	74 304,00 €	
D 2041412 : Fonds de concours versés		74 304,00 €
<i>Total</i>	74 304,00 €	74 304,00 €

**COMPTE-RENDU DU
CONSEIL DE
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA BRIE BOISEE
en date du
Lundi 2 Décembre 2013 à 21 H 00**

IV – Motion de soutien à la construction d’une gendarmerie à Villeneuve-le-Comte :

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE BOISEE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.5211-1,

Considérant, que le Ministère de l’Intérieur par une lettre du 22 juillet 2013 s’engage sur la construction d’une gendarmerie sur la commune de Villeneuve-le-Comte,

Considérant que le renforcement de la sécurité publique contribue à la qualité de vie et plus largement à l’aménagement du territoire notamment avec l’arrivée du projet Villages-Nature,

Après en avoir délibéré et à l’unanimité

Article Unique : La Communauté de Communes de la Brie Boisée soutient le projet de construction d’une gendarmerie à Villeneuve-le-Comte qui contribuera à renforcer la sécurité publique sur les communes de l’intercommunalité situées en secteur Gendarmerie Nationale.

V – Questions diverses :

Culture : Monsieur Philippe MURO fait le bilan du week-end du rire qui est plus que positif puisque l’on a comptabilisé 577 spectateurs sur les 3 manifestations. Il rappelle les dates des prochaines manifestations culturelles à savoir le concert de Noël (le 13 décembre prochain à 20h30 en l’Eglise de Ferrières-en-Brie) et le concert du nouvel an (le 19 janvier 2014 à 16h au Château de Ferrières-en-Brie).

Madame le Président remercie les membres du conseil pour leur présence et leur souhaite, en avance, de passer d’excellentes fêtes de fin d’année 2013.

La séance est levée à 21h40

PROCHAIN CONSEIL :

- LUNDI 13 JANVIER 2014 à 21 H en Mairie de PONTCARRE

Fait à PONTCARRE, le 3 Décembre 2013

Le Président,

Mireille MUNCH.